



Penthaz, le 14 avril 2026

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC

PREAVIS MUNICIPAL N° 04-2026

Révision du règlement du Conseil Communal

La Commission ad hoc chargée de rapporter sur le préavis N° 04-2026, composée de Mesdames Patricia Delacombaz, Fanny Gaspoz et Laetitia Estoppey et de Messieurs François Bommottet et Marc Dreuse s'est réunie le mardi 14 avril 2026 à la Maison de Commune afin de rédiger ce rapport.

Le règlement du conseil communal a été préalablement révisé sur la base d'un règlement type par un groupe de travail mis en place par le président du conseil.

2 membres de la commission ad hoc faisaient également partie du groupe de travail.

En dehors des articles imposés par le règlement type, le groupe de travail a conservé au maximum le règlement de 2016.

Le groupe de travail a tenu compte des souhaits des différentes commissions.

Les principales modifications relevées par la commission ad hoc sont les suivantes :

- La suppression du poste de 2^e vice-président du conseil.
- La modification du nombre de membres et la suppression de la durée maximale du mandat des commissions permanentes.
- Le rapport sur les comptes sera sous la responsabilité de la commission des finances.
- Il est défini que seules les commissions de gestion et des finances sont des commissions permanentes. La commission des espaces publiques et la commission de recours en matière fiscale sont des commissions thématiques également nommées pour un an avec rééligibilité.
- Un membre peut demander de recevoir les convocations et autres documents par courriel (l'inverse de ce que nous avons adopté lors d'un précédent conseil).



conseil communal de

PENTHAZ

Législature 2021-2026

La Commission, à l'unanimité de ses membres présents, propose au Conseil communal d'accepter le préavis N° 04-2026 tel que présenté.

François Bommottet

Président

Laetitia Estoppey

Rapporteur